



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré  
Mo  
b



\*05147301\*



11 OCT. 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **SOGETIM**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4000 Liège, rue des Augustins 50

N° d'entreprise : 0424440227

Objet de l'acte : **Assemblée Générale extraordinaire - capital en euros - transfert du siège social - mise en concordance avec le Code des Sociétés**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques DELANGE, Notaire à Liège, substituant Maître Claude DIZIER, Notaire à Nandrin, légalement empêché, le vingt neuf septembre deux mille cinq, portant la mention suivante "Enregistré à Liège II, le trois octobre deux mille cinq, Volume 128, Folio 47, Case 15, deux rôles, sans renvoi, reçu vingt cinq euros (25,00 €), l'Inspecteur Principal signé M. DIVES", il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Anonyme "SOGETIM, dont le siège social est établi 4000 Liège, rue des Augustins 50, numéro d'entreprise 0424 440 227.

Société constituée suivant acte reçu par la Notaire Pierre OBLIN, Notaire à Villers-le-Bouillet, le vingt six août mil neuf cent quatre vingt trois, publiée à l'annexe du Moniteur belge du neuf septembre suivant sous le numéro 2243-18, et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant procès verbal dressé par le Notaire OBLIN prénommé, le douze mars mil neuf cent nonante deux, publié à l'annexe du Moniteur belge du trois avril suivant, sous le numéro 920409-240.

**Délibérations**

**PREMIERE RESOLUTION EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS**

L'assemblée générale décide d'exprimer le capital en euros, soit QUATRE CENT VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT DIX HUIT EUROS NONANTE NEUF CENTS (421 418,99) et en conséquence de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Le capital est fixé à la somme de QUATRE CENT VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT DIX HUIT EUROS NONANTE NEUF CENTS (421 418,99) et est représenté par dix sept mille actions ... »

**DEUXIEME RESOLUTION . TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

L'assemblée générale décide de transférer le siège social et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« Le siège social est établi à Liège, rue des Augustins, 50 ».

**TROISIEME RESOLUTION : ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIETES**

L'assemblée générale décide de mettre en concordance les statuts de la société avec le nouveau Code des Sociétés et par conséquent de modifier l'article 24, et supprimer le sixième paragraphe de l'article 9 des statuts en remplaçant la référence aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales par la référence au code des sociétés

L'article 24 sera ainsi rédigé : « Chaque action donne droit à une voix »

**QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS**

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur délégué pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Après délibération, les résolutions qui précèdent sont adoptées à l'unanimité des voix

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré aux fins d'insertion aux Annexes du Monteur belge, avec en annexe une expédition de l'acte du vingt neuf septembre deux mille cinq et la coordination des statuts

**Jacques DELANGE**

NOTAIRE

Place de Bronckart, 17  
4000 — LIEGE

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature